

DIX-SEPTIEME CONFERENCE
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
ENTREtenant DES RELATIONS DE CONSULTATION
(CATEGORIES A ET B) AVEC L'UNESCO

Maison de l'Unesco, 18-22 juin 1979

Conformément à l'article V.1 des Directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales, les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations de consultation (Catégories A et B) avec l'Unesco se sont réunies pour leur dix-septième Conférence à la Maison de l'Unesco en juin 1979. Leur seizième Conférence avait eu lieu à la Maison de l'Unesco en novembre 1977.

A l'issue de la dix-septième Conférence les organisations internationales non gouvernementales ont adopté les Résolutions suivantes qu'elles souhaitent porter à la connaissance des Etats membres et des Commissions nationales de l'Unesco. (Un résumé des débats de la dix-septième Conférence des ONG (Unesco) est disponible auprès du Secrétariat du Comité permanent des ONG (Unesco), Salle des ONG (S.388), Unesco, Place de Fontenoy, 75700 Paris, France.)

Résolutions adoptées par la dix-septième Conférence

- Résolution 1 : **Fundação Cuidar o Futuro**
- Résolution 2 : Coopération entre les Commissions nationales pour l'Unesco et les ONG
- Résolution 3 : Amélioration des mécanismes de consultation collective et des méthodes de travail
- Résolution 4 : Promotion du progrès scientifique et technologique
- Résolution 5 : Droit à la communication
- Résolution 6 : Education des Palestiniens
- Résolution 7 : Lutte contre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité
- Résolution 8 : Nouvel ordre économique international
- Résolution 9 : Education pour le désarmement et la paix
- Résolution 10 : Décennie de l'Organisation des Nations Unies pour la femme
- Résolution 11 : Année internationale de l'enfant
- Résolution 12 : Enfants et mass média
- Résolution 13 : Violations des droits des enfants

.../...



Résolution 14 : Déclaration des droits de l'enfant

Résolution 15 : Lutte contre l'apartheid

Résolution 16 : Soutien au peuple du Nicaragua

Résolution 17 : Enseignement en matière des droits de l'homme

Résolution 18 : Rapport financier et budget de la Conférence des ONG

RESOLUTION 1

La dix-septième Conférence des organisations internationales non gouvernementales

1. Exprime sa gratitude au Directeur général de l'Unesco des initiatives qu'il a prises durant l'exercice biennal écoulé en vue de renforcer la participation des organisations non gouvernementales à l'élaboration des orientations et à la mise en oeuvre des programmes de l'Organisation;
2. Remercie le Directeur général de l'exposé qu'il a fait au début de la Conférence sur les perspectives du Plan à moyen terme de l'Organisation et de la volonté exprimée de la poursuite d'un dialogue sincère et fructueux dans l'avenir;
3. Accueille favorablement l'appel lancé aux ONG par le Directeur général les invitant à contribuer notamment par des consultations aux plans individuel et collectif, à la définition des problématiques qui inspirent la formulation des objectifs majeurs de l'Unesco et conséquemment l'orientation de ses programmes d'action;
4. Exprime la volonté des ONG de répondre à cet appel;
5. Réaffirme la détermination des ONG d'apporter loyalement leur contribution à la réalisation des idéaux et objectifs de l'Unesco et, en particulier, de contribuer à la prise de conscience des peuples et à leur mobilisation en vue de la promotion des droits de l'homme aux plans politique, économique, social et culturel, dans la perspective de l'instauration d'un nouvel ordre mondial fondé sur plus de justice et contribuant ainsi à la paix mondiale.

[résolution adoptée à l'unanimité]

RESOLUTION 2

La dix-septième Conférence des organisations internationales non gouvernementales

Soucieuse de promouvoir une coopération fructueuse entre les Commissions nationales pour l'Unesco et les ONG,

.../...



1. Invite le Directeur général à encourager les Commissions nationales à resserrer leurs liens avec les organisations non gouvernementales, notamment par,
 - le développement d'une meilleure information réciproque;
 - en les associant autant que possible à leurs délibérations, ainsi qu'aux programmes qu'elles entreprennent;
 - en leur permettant de prendre part, au plan national, à l'élaboration des propositions transmises à l'Unesco en vue du programme à court et moyen terme de l'Organisation;
 - en donnant la possibilité aux ONG qualifiées, par la conclusion de contrats notamment, de prendre part à l'exécution de certains aspects du programme de l'Unesco;
2. Remercie enfin le Directeur général des assurances données à la Conférence en ce qui concerne le bon déroulement à l'avenir de séances de travail, avec les organisations non gouvernementales, à l'occasion des consultations collectives de Secrétaires généraux des Commissions nationales qui se tiennent périodiquement au Siège de l'Unesco.

[résolution adoptée à l'unanimité]

RESOLUTION 3

Fundação Cuidar o Futuro

La dix-septième Conférence des organisations internationales non gouvernementales,

- a) Rappelant les efforts faits par le Comité permanent des ONG (Unesco) et ses groupes de travail, au cours des derniers exercices biennaux, pour l'amélioration du mécanisme de consultation collective et des méthodes de travail, et les résultats obtenus récemment: consultations collectives (consultations sectorielles et consultation avec le Directeur général) et invitation du Directeur général permettant aux ONG de la catégorie B d'exprimer leurs observations en vue de l'élaboration de l'avant-projet de programme et budget 1981-1983 (21 C/5),
- b) Considérant que l'importante amélioration réalisée appelle non seulement la gratitude des ONG pour l'esprit de compréhension dont ont fait preuve le Directeur général et le Conseil exécutif de l'Unesco, mais surtout leur attention et leur concentration dans l'effort - individuel, propre à chacune d'elles, ou concerté entre elles semblablement motivées - pour que ne soient pas négligées les possibilités offertes en vue d'influencer les programmes de l'Unesco,
1. Souhaite que le Comité permanent des ONG (Unesco) poursuive ses efforts de coordination en vue du renforcement de conditions toujours plus favorables à l'exercice de la consultation des ONG/Unesco et souhaite que se renouvellent dans l'avenir certaines formes particulièrement appréciées de cette consultation;

.../...



- 2. Propose que le Comité permanent des ONG (Unesco) conserve, sinon un groupe de travail, du moins une "instance de réflexion" qui, en tenant compte des travaux antérieurs, soit spécialement consacrée à la recherche et à la promotion d'un esprit de solidarité entre les diverses ONG pour que leur présence et leur réponse à l'offre de consultation, si fortement accrue récemment, aient leur plein effet.

[résolution adoptée à l'unanimité]

RESOLUTION 4

La dix-septième Conférence des organisations internationales non gouvernementales

- a) Reconnaisant toute leur valeur civilisatrice à l'éducation, à la science et à la culture,
 - b) Estimant que l'Unesco a une vocation spécifique à promouvoir un progrès scientifique et technologique qui ne soit pas utilisé comme un instrument de guerre et de profit mais demeure au seul service de l'intérêt général,
1. Attend d'une philosophie de l'homme qu'elle lui donne sa pleine responsabilité face aux progrès de la science et de la technologie dont les effets ne dépendent que de l'humanisme qui les inspire et qui en conçoit l'usage;
 2. Appelle tous les lieux du savoir et de la recherche à une formation et une information propres à faciliter la réflexion et les apprentissages nécessaires pour une utilisation lucide et exigeante du progrès scientifique et technologique;
 3. Invite les ONG intéressées à continuer leur concertation sur ces problèmes afin d'y proposer des solutions favorables au bonheur de la communauté humaine.

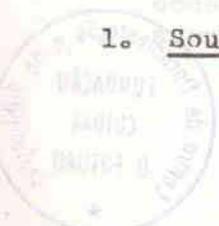
[résolution adoptée à l'unanimité]

RESOLUTION 5

La dix-septième Conférence des organisations internationales non gouvernementales

- a) Considérant les recommandations adoptées par le Colloque des ONG (Unesco) sur "Le droit à la communication" (mars 1979) ainsi que les rapports des cinq séances tenues au cours de ce Colloque,
 - b) Compte tenu du vœu émis au cour de cette Conférence de contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre international dans le domaine de l'information et de la communication,
1. Souhaite que l'Unesco et les ONG intéressées puissent donner une suite à ces recommandations et en faire rapport à la prochaine Conférence des ONG (Unesco);

.../...





2. Propose que des dispositions soient prises par les ONG afin de permettre la poursuite de l'étude des problèmes posés au Colloque sur "Le droit à la communication" - ces problèmes pourraient être groupés éventuellement selon des thèmes abordés au cours des séances du Colloque: il pourrait être envisagé, par exemple, que le Comité permanent des ONG (Unesco) crée à cet effet des groupes de travail ad hoc chargés d'étudier quelques points spécifiques;
3. Souhaite que les services compétents de l'Unesco prennent connaissance des recommandations adoptées par le Colloque qui se rapportent à son programme, notamment en vue de l'établissement de son prochain plan à moyen terme et pour la rédaction définitive du rapport de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication.

[résolution adoptée à l'unanimité]

RESOLUTION 6

La dix-septième Conférence des organisations internationales non gouvernementales,

- a) Réaffirmant que l'accès à l'éducation et à la culture nationales est l'un des droits fondamentaux de l'homme, que la Charte des Nations Unies et l'Acte constitutif de l'Unesco consacrent solennellement,
- b) Considérant la résolution concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés adoptée le 27 novembre 1978 par la vingtième session de la Conférence générale de l'Unesco, et aux termes de laquelle notamment:

"le Directeur général est invité à surveiller complètement le fonctionnement des institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés, et à coopérer avec les Etats arabes intéressés et l'Organisation de libération de la Palestine, en vue d'assurer aux populations des territoires arabes occupés tous les moyens de jouir de leurs droits à l'éducation et à la culture de manière à préserver leur identité nationale",

1. Exprime son inquiétude face au projet de suppression du cycle préparatoire et face aux compressions de moyens dans les écoles UNWRA-Unesco, qui risquent de mettre 80.000 enfants de 12 à 16 ans à la rue et 5.000 enseignants au chômage;
2. Demande le maintien de ce cycle préparatoire;
3. Demande au Directeur général de l'Unesco qu'il prenne toutes les mesures en son pouvoir pour préserver et développer, conformément à la résolution rappelée ci-dessus et aux autres engagements pertinents de l'Unesco, l'éducation des Palestiniens dans les territoires arabes occupés ainsi que dans tous les Etats arabes où existent des écoles UNWRA-Unesco, seules écoles où les enfants palestiniens reçoivent une formation qui préserve leur identité nationale.

[résolution adoptée par 39 voix pour;
0 contre; 11 abstentions]

RESOLUTION 7

La dix-septième Conférence des organisations internationales non gouvernementales,

- a) Ayant à l'esprit la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa vingtième session;
- b) Gardant en mémoire l'exemple des hommes et des femmes qui se sont engagés dans la lutte contre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité;
- c) Prenant en considération la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide;
- d) Rappelant la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité;

Recommande aux ONG de veiller, par l'entremise de leurs sections nationales, à la ratification des conventions mentionnées par tous les Etats, et à leur application, afin que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité puissent être jugés en dehors de toute prescription.

résolution adoptée par 42 voix pour;
0 contre; 1 abstention

RESOLUTION 8

Fundação Cuidar o Futuro

La dix-septième Conférence des organisations internationales non gouvernementales,

- a) Rappelant les colloques des ONG (Unesco) consacrés aux questions qui sont à la base du nouvel ordre économique international,
 - b) Considérant le bien-fondé des suggestions faites par les ONG lors du séminaire de mars 1978 (Enseignement des droits de l'homme - ONG/78/34/EDH/Rapport final) et la valeur des thèmes présentés par les ONG à la consultation sectorielle d'avril 1978 (Science, technologie et développement - compte rendu: ONG/79/14/STD/6);
 - c) Notant les résolutions adoptées sur le nouvel ordre économique international par la Conférence générale de l'Unesco à sa vingtième session, et en particulier la résolution 9.1,
 - d) Convaincue que l'élimination des injustices économiques et sociales contribuera à la solution des autres grands problèmes de l'humanité, notamment au désarmement, et qu'il est fondamentalement nécessaire de renforcer des attitudes et des habitudes de solidarité,
1. Attache une grande importance à l'instauration du nouvel ordre économique international en tant que base de relations économiques équitables entre les Etats et du développement économique, social et culturel de tous les peuples;

.../...



2. Invite instamment les ONG à intensifier leurs efforts dans ce domaine, afin, notamment, de contribuer activement à la préparation et à la diffusion de la Stratégie internationale du développement de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement qui sera élaborée en 1980;
3. Prie le Comité permanent des ONG (Unesco) d'examiner les diverses formes possibles d'activité permettant aux ONG de travailler collectivement et de faire des études dans les domaines suivants:
 - a) l'élimination des obstacles entravant l'instauration du nouvel ordre économique international,
 - b) la promotion de nouvelles formes de relations entre les pays développés et les pays en voie de développement,
 - c) les méthodes permettant de créer de nouvelles attitudes vis-à-vis de la répartition des ressources,
 - d) les autres aspects de cette question relevant de la compétence de l'Unesco.

[résolution adoptée à l'unanimité]

RESOLUTION 9

La dix-septième Conférence des organisations internationales non gouvernementales, **Fundação Cuidar o Futuro**

- a) Mettant l'accent sur le besoin urgent de cesser la course aux armements et d'interdire toutes les armes de destruction massive, plus particulièrement les armes nucléaires et les nouvelles armes et les nouveaux systèmes d'armement hautement perfectionnés, y compris les armes à radiation accrue (armes à neutrons),
- b) Convaincue que les mesures de désarmement, en évitant l'énorme gaspillage de dépenses en armements, pourrait rendre possible l'accélération du développement économique, social et culturel de tous les pays, ainsi que l'établissement du nouvel ordre économique international,
- c) Apprécient la signature de l'accord SALT II,
- d) Deplorant toutes les tentatives d'entamer une nouvelle étape de la course aux armements,
- e) S'élevant contre les projets d'installation de nouveaux systèmes d'armes,
- f) Apprécient toutes les propositions visant à interdire à jamais le recours aux armes nucléaires et conventionnelles, à réduire la vente et les transferts d'armement de tout type aux pays en voie de développement, et à obtenir de tous les Etats qu'ils renoncent à l'usage de la force ou de sa menace dans les relations internationales,

.../...



- g) Mettant l'accent sur l'importance capitale du rôle que l'opinion publique a à jouer pour obtenir des progrès en vue d'un désarmement général complet,
- h) Conscient de la nécessité d'éduquer les jeunes générations dans un esprit de paix et de désarmement, et d'encourager les actions communes entreprises dans ce domaine par les organisations de jeunes et d'étudiants, y compris les conférences internationales sur leur rôle dans la lutte pour le désarmement et la paix,
- i) Rappelant les recommandations en vue d'une action adoptées par le Colloque des ONG (Unesco) sur "Le désarmement, le développement et l'éducation pour la paix: leur influence réciproque" (Maison de l'Unesco, 14, 15 et 17 juin 1977 et 9 février 1978),
- j) Rappelant aussi le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement qui a eu lieu en mai/juin 1978, document qui, entre autres, a souligné le rôle des organisations non gouvernementales dans la mobilisation de l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement (paras. 99-106),
- k) Notant la résolution (No. 11.1) adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa vingtième session sur "Le rôle de l'Unesco dans la création d'une opinion publique favorable à l'arrêt de la course aux armements et au passage au désarmement",
- l) Appréciant la manière dont les ONG (y compris le Comité permanent des ONG (Unesco) ont pu participer à la rencontre d'experts (Prague, juin 1979) pour la préparation au Congrès mondial sur l'éducation pour le désarmement organisé par l'Unesco et devant se dérouler en 1980,
- m) Préoccupée, toutefois, par les conflits armés qui se déroulent dans le monde et par la persistance des risques de conflits dans les zones de tension,
1. Prie instamment les ONG et l'Unesco d'intensifier leur réflexion sur les causes de ces conflits et d'inscrire les conclusions de ces réflexions dans des programmes d'éducation pour le désarmement et la paix;
2. Prie instamment les ONG d'intensifier leurs efforts collectifs en faveur du désarmement (y compris des initiatives communes pour encourager la convocation d'une Conférence mondiale sur le désarmement, et pour marquer la Semaine mondiale du désarmement qui a lieu chaque année à partir du 24 octobre sous les auspices des Nations Unies), et de s'attacher à la collaboration plus concrètement avec les organes compétents du système des Nations Unies, notamment l'Unesco, le Comité sur le désarmement, et le Centre des Nations Unies pour le désarmement;
3. Prie instamment les ONG de répondre activement au désir de l'Unesco de les associer toujours plus étroitement à ses activités dans le domaine de l'éducation pour le désarmement et la paix;

.../...





4. Prie instamment les ONG, en réponse à l'invitation qui leur a été adressée par la rencontre préparatoire d'experts de participer activement à la préparation du Congrès mondial sur l'éducation pour le désarmement, entre autres, en organisant des séminaires, des groupes d'études, etc. sur les thèmes qui seront traités lors du Congrès;
5. Demande au Comité permanent des ONG (Unesco) d'organiser, dans le cadre de son programme de travail pour les deux prochaines années et en tant que contribution collective des ONG aux travaux préparatoires pour le Congrès mondial susmentionné, un colloque sur "Les contenus et les méthodes de l'éducation pour le désarmement et la paix", afin de présenter ses conclusions et recommandations au Congrès mondial dans un document de travail, et lui Demande d'examiner les suites à donner à ce Congrès en temps opportun.

[résolution adoptée par 30 voix pour;
0 contre; 29 abstentions]

RESOLUTION 10

La dix-septième Conférence des organisations internationales non gouvernementales,

- a) Rappelant la décision de l'Assemblée générale de l'ONU de proclamer la période 1976-1985 Décennie de l'ONU pour la femme "égalité-développement-paix" et la résolution XXXI (136) de l'Assemblée générale de l'ONU sur l'application du programme minimum de la Décennie de l'ONU pour la femme (1976-1980),
 - b) Accueillant avec satisfaction la décision de la trente-troisième Assemblée générale de l'ONU de convoquer en 1980 à Copenhague la Conférence mondiale de la Décennie de l'ONU pour la femme en vue d'examiner et d'évaluer, conformément au Plan d'action mondial, les progrès enregistrés et les obstacles rencontrés dans la réalisation des objectifs de la Décennie de l'ONU pour la femme au cours de la période 1975-1980, ainsi que de préparer un programme pour la seconde moitié de la Décennie (1981-1985),
 - c) Appréciant hautement les activités de l'Unesco en faveur des femmes et en particulier la résolution de la vingtième session de la Conférence générale de l'Unesco, "Contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition de la femme" (Résolution 13),
1. Se félicite des acquis obtenus durant la première moitié de la Décennie de l'ONU dans la condition de la femme dans de nombreux pays;
 2. Réaffirme sa préoccupation devant le fait que toute une série de problèmes sociaux aigus concernant les femmes subsistent dont la résolution exige que des mesures urgentes soient prises dans le cadre de la Décennie de l'ONU pour la femme;
 3. Prie le Directeur général de l'Unesco de renforcer les activités en faveur des femmes, en particulier dans les domaines de l'alphabetisation, éducation professionnelle, technique, scientifique, l'accès à la culture, et d'inviter les Etats membres à entreprendre des mesures appropriées dans ce domaine;

4. Appelle toutes les organisations internationales à apporter leur concours à la tenue de la Conférence de l'ONU pour la femme (Copenhague, 1980) et à inviter leurs branches nationales à participer activement à la mise en oeuvre des objectifs de la Décennie de l'ONU pour la femme, en attachant une attention particulière à la liquidation de toute sorte de discrimination à l'égard des femmes;
5. Suggère de tenir un colloque des ONG sur le thème, "Evaluation de la première moitié de la Décennie de l'ONU pour la femme en matière d'éducation."

[résolution adoptée à l'unanimité]

RESOLUTION 11

La dix-septième Conférence des organisations internationales non gouvernementales,

- a) Rappelant la Résolution 31/169 qui proclame l'Année internationale de l'enfant, et la Résolution 32/109, adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies,

et que la Conférence générale de l'Unesco dans le cadre de la coopération avec les ONG, par sa résolution 20 C/7/33, lors de sa vingtième session,

- a souligné "la responsabilité de la génération adulte . . . à l'égard de la vie des enfants de leur santé, de leur bien-être physique et spirituel et de leur développement général;"
- a réaffirmé "qu'une action constante et de grande portée en vue d'assurer à l'enfant un développement heureux et harmonieux devrait être un élément essentiel des efforts de développement social et économique de la société tout entière;"
- a invité le Directeur général à faire en sorte que "des activités appropriées, telles que séminaires, colloques, études ou publications . . . soient utilisés . . . pour assurer aux enfants un avenir paisible et heureux et sauvegarder leur bien-être général;"

- b) Considérant cette résolution (20 C/7/33) dans son ensemble,

1. Rappelle la demande formulée au cours de la précédente conférence des ONG;
2. Renouvelle cette demande de colloque au début de l'année 1980, date qui permettrait un début d'évaluation des actions entreprises par les ONG en faveur de l'Année internationale de l'enfant;
3. Souhaite, en outre, que les actions en faveur de l'enfant ne soient pas limitées à l'Année internationale mais se poursuivent très au-delà sans limitation de durée;
4. Propose qu'à cette fin le Groupe de travail puisse être reconduit dans ses fonctions afin de pouvoir maintenir une structure permanente de liaison entre l'Unesco et les ONG, en vue d'une parfaite coordination des actions appropriées à l'enfant.

[résolution adoptée avec 1 abstention]



RESOLUTION 12

La dix-septième Conférence des organisations internationales non gouvernementales,

- a) Consciente de la puissance des mass média, notamment le cinéma et la télévision, sur les enfants,
- b) Rappelant la nécessité d'aider l'enfant à se mouvoir dans un univers trop souvent dominé par la préoccupation matérielle et commerciale du bien-être technique qui contribue à conditionner les moyens de culture de masse,
- c) Ayant constaté le besoin de proposer au public juvénile des productions correspondant à sa sensibilité,

Exprime le souhait que, d'une part, une attention particulière soit donnée à la formation de l'enfant en vue de le libérer de la pression de l'image et de lui permettre de passer à une attitude créative et que, d'autre part, soit recommandé aux institutions responsables de veiller à la protection de la santé et de l'équilibre des enfants, par la qualité de leurs programmes.

[résolution adoptée à l'unanimité]

RESOLUTION 13

La dix-septième Conférence des organisations internationales non gouvernementales,

- a) Estimant que la célébration en 1979 de l'Année internationale de l'enfant doit permettre à l'ensemble des organisations internationales non gouvernementales et à l'opinion publique mondiale de réfléchir davantage sur les droits de l'enfant et de s'engager activement à les faire connaître et respecter afin de contribuer au libre épanouissement physique, intellectuel et moral des enfants,
- b) Constatant malheureusement que les violations des droits des enfants sont nombreuses et accompagnent en les aggravant les violations des Droits de l'homme qui ont lieu dans trop de régions du monde, à commencer par la violation des droits élémentaires des enfants à une alimentation suffisante, à la sécurité du lendemain, à l'éducation et au respect de leur dignité individuelle,
- c) Estimant nécessaire de rappeler que les enfants ont toujours été les victimes les plus vulnérables des grands génocides qui ont marqué notre époque et dont le rappel par les organisations non gouvernementales et l'Unesco contribuerait fortement à une éducation tournée vers le respect futur des Droits de l'homme et des Droits de l'enfant,
 1. Exprime son indignation à l'annonce des massacres d'enfants qui ont eu lieu récemment dans l'Empire centrafricain et qui constituent la dernière en date (mais non la moindre) des violations de ces droits;
 2. Attire l'attention sur la nécessité d'une vigilance et d'une intervention permanente, face à de semblables pratiques;

.../...

3. Appelle les organisations non gouvernementales à contribuer à l'étude et à la mise en oeuvre des moyens à promouvoir pour en éviter définitivement le retour, et à agir en vue d'obtenir la ratification par tous les Etats de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

[résolution adoptée, avec 3 abstentions]

RESOLUTION 14

La dix-septième Conférence des organisations internationales non gouvernementales.

1. Se félicite de constater que la Résolution 20 C/7/33 de la vingtième session de la Conférence générale de l'Unesco tient compte "du fait qu'en 1979 sera célébré le Vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des droits de l'enfant par l'Assemblée générale des Nations Unies (Résolution 1386 (XIV))", et rappelle "qu'il existe encore de nombreux problèmes fondamentaux d'ordre social, politique, économique, culturel, scientifique et juridique à résoudre pour contribuer à la réalisation complète dans le monde entier, des objectifs de cette Déclaration",
2. S'appuie sur cette Déclaration pour souligner l'importance du minimum dû à l'enfant, à savoir tout ce qui est essentiel à sa vie pour assurer sa croissance corporelle, son épanouissement intellectuel et moral;
3. Constata que ces besoins fondamentaux sont énoncés dans les différents articles qui composent la Déclaration des droits de l'enfant;
4. Se permet d'insister pour qu'une plus grande diffusion de ces textes soit assurée, qu'elle soit accompagnée d'un commentaire actualisé, évitant toute interprétation limitative et permettant une meilleure action éducative.

[résolution adoptée à l'unanimité]

RESOLUTION 15

La dix-septième Conférence des organisations internationales non gouvernementales,

- a) Considérant qu'en Afrique du Sud, un des plus cruels de tous les régimes - l'apartheid - exerce son pouvoir, régime qui est le racisme développé comme forme d'Etat qui réduit la population noire tout entière à l'esclavage,
- b) Exprimant sa très profonde inquiétude quant à la capacité dans le domaine de l'armement nucléaire développée par l'Afrique du Sud,



- c) Constatant qu'en Namibie le régime sud-africain maintient son occupation illégale malgré les résolutions répétées des Nations Unies et de l'opinion internationale,
- d) Considérant également qu'en Rhodésie (Zimbabwe) le groupe minoritaire exerce son pouvoir sur la majorité de la population grâce aux forces armées et au soi-disant règlement interne et à ses conséquences,
- e) Réaffirmant son soutien à l'African National Congress (ANC) et au Pan-Africanist Congress (PAC) d'Afrique du Sud, à la South West African People's Organization (SWAPO) de Namibie et au Front patriotique du Zimbabwe, légitimes représentants des peuples d'Afrique australe qui luttent avec d'autres forces progressistes pour la libération de leurs pays,
- f) Demandant la pleine reconnaissance des droits politiques, civiques et culturels des peuples d'Afrique australe,
- g) Condamnant vigoureusement les régimes sud-africain et rhodésien qui ont intensifié leurs agressions sanglantes à l'encontre des Etats voisins de cette région, dits "de la ligne de front",
- h) Constatant avec profonde inquiétude qu'un très grand nombre de réfugiés qui ont trouvé asile dans des camps de ces pays et, malgré l'aide généreuse de ceux-ci, vivent dans des conditions matérielles les plus précaires qu'il soit et ont grand besoin de l'assistance de la communauté internationale,
- i) Sachant que les systèmes éducatifs, scientifiques et culturels ne devraient pas être faits pour séparer les Blancs des Noirs, mais plutôt pour inculquer le savoir et la dignité humaine au peuple de l'Afrique australe sans étouffer l'identité culturelle et la contribution de la majorité noire,
- j) Etant fermement convaincue que la création de possibilités éducatives adéquates et suffisantes pour la majorité du peuple sud-africain peut seulement être réalisée dans des Etats sud-africains libérés et démocratiques,
- k) Convaincue de la nécessité d'intensifier les campagnes mondiales lancées lors de l'Année internationale pour la lutte contre l'Apartheid visant à isoler totalement les régimes racistes d'Afrique australe dans tous les domaines,
- l) Considérant qu'il est essentiel de soutenir les programmes éducatifs des mouvements de libération, y compris la construction d'écoles de la liberté, conformément aux intentions de l'Unesco,
- m) Consciente de la nécessité de donner suite au Colloque des ONG (Unesco) sur "l'Education contre l'apartheid", qui s'est tenu à la Maison de l'Unesco en octobre 1978,
1. Demande aux Etats membres des Nations Unies d'appliquer strictement les sanctions envers l'Afrique du Sud et la Rhodésie telles qu'elles ont été demandées par l'Assemblée générale des Nations Unies;
 2. Demande le retrait immédiat et inconditionnel du territoire de la Namibie des forces d'occupation illégales sud-africaines et l'application du plan des Nations Unies;



3. Appelle les organisations non gouvernementales
 - a) à déployer davantage d'efforts en vue d'informer l'opinion internationale des crimes contre l'humanité que les régimes racistes et d'apartheid ont commis en Afrique australe,
 - b) à développer les efforts de la Campagne de mobilisation internationale pour la libération de l'Afrique australe, et
 - c) à lancer une campagne pour intensifier l'aide apportée aux réfugiés des pays concernés, notamment dans le domaine de la culture, de l'éducation et de la science;
4. Demande au Directeur général de l'Unesco d'aider les ONG à envoyer une délégation en vue d'évaluer la situation en Afrique australe.

[résolution adoptée par 33 voix pour;
4 contre; 23 abstentions]

RESOLUTION 16

La dix-septième Conférence des organisations internationales non gouvernementales,

Ayant considéré de près la situation au Nicaragua, qui a suscité des graves préoccupations à travers le monde,

1. Exprime son ferme soutien au peuple du Nicaragua et à leur lutte pour les droits de l'homme;
2. Fait appel aux organisations non gouvernementales en vue d'intensifier leur action de solidarité avec le peuple du Nicaragua et avec la lutte qu'il mène pour la démocratie et les droits de l'homme; et
3. Demande aux gouvernements et aux Nations Unies et déployer tous leurs efforts pour que les conditions du respect des droits de l'homme soient établies dans le plus bref délai.

[résolution adoptée par 27 voix pour;
15 contre; 16 abstentions]

RESOLUTION 17

La dix-septième Conférence des organisations internationales non gouvernementales,

- a) Accueillant favorablement les résolutions adoptées par la Conférence générale de l'Unesco en ce qui concerne la mise en oeuvre des recommandations faites par le Congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme (Vienne, septembre 1978),
- b) Accueillant favorablement le document final de ce Congrès, qui traduit le souci des ONG de développer l'éducation et l'enseignement en matière de droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, dans le cadre tant scolaire qu'extrascolaire, et d'inclure

.../...



- dans cette éducation des informations sur les violations des droits de l'homme et sur les institutions et instruments existants de défense de ces droits,
- c) Rappelant particulièrement le besoin exprimé lors du Congrès de Vienne d'établir, sous les auspices de l'Unesco, un Centre international d'échange d'informations et de recherche sur les droits de l'homme,
1. Demande au Directeur général de l'Unesco d'encourager les Etats membres à fournir les moyens financiers pour mettre en oeuvre les recommandations de ce Congrès et d'accueillir favorablement à cette fin toute contribution volontaire;
 2. Prie le Directeur général de l'Unesco de demander aux Commissions nationales pour l'Unesco de rassembler dans leur pays le matériel sur l'enseignement des droits de l'homme, de le transmettre au centre international et de permettre le financement, au titre du Programme de participation, de programmes locaux en vue de produire du matériel approprié;
 3. Prie le Directeur général de l'Unesco de s'assurer que l'enseignement des droits de l'homme à tous les niveaux occupe une place de choix dans le programme et le budget de l'Unesco, et que le plan de six ans, proposé par ce Congrès et la Conférence générale de l'Unesco, soit mis en oeuvre avec des moyens suffisants;
 4. Recommande, d'autre part, qu'une structure inter-départementale soit créée, dans le cadre du Secrétariat de l'Unesco, pour la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence générale concernant les recommandations de ce Congrès, et d'assurer une coopération étroite avec les organisations non gouvernementales ayant des compétences en matière de droits de l'homme et d'éducation;
 5. Recommande au Comité permanent des ONG (Unesco) d'établir, en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'Unesco, un groupe de travail sur l'enseignement relatif aux droits de l'homme.

[résolution adoptée à l'unanimité]

RESOLUTION 18

La dix-septième Conférence des organisations internationales non gouvernementales,

Ayant pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes se déclarant satisfaits par l'examen de la comptabilité de la Conférence des ONG (Unesco) pour la période biennale 1977-1979,

1. Approuve le rapport financier présenté par la Trésorière du Comité permanent des ONG (Unesco) ainsi que le projet de budget pour l'exercice suivant;
2. Fixe à 400,00 francs français par an et par organisation la contribution des organisations non gouvernementales aux activités de la Conférence et du Comité permanent pour l'exercice 1979-1981;



3. Charge le Comité permanent des ONG (Unesco) de rechercher des suggestions à présenter à la prochaine conférence des ONG en vue d'amener toutes les organisations non gouvernementales membres de la Conférence à s'acquitter de leurs obligations financières au cours du premier trimestre de chaque année civile.

[résolution adoptée à l'unanimité]

1. Recommande au Directeur général de l'Unesco d'organiser les États membres de l'Unesco pour l'année 1977-1978 en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'Unesco et d'accepter l'engagement à ce titre de contribuer volontairement;

2. Prie le Directeur général de l'Unesco de demander aux Commissions nationales pour l'Unesco de consacrer dans leur plan de travail au cours de l'année 1977-1978, de la part de leur contribution au budget de l'Unesco, des ressources financières en faveur de programmes de coopération technique et de programmes locaux en vue de promouvoir l'éducation;

3. Prie le Directeur général de l'Unesco de s'assurer que l'enseignement des droits de l'homme à tous les niveaux occupe une place de choix dans le programme et le budget de l'Unesco, et que le plan de six ans, proposé par le Comité et la Conférence générale de l'Unesco, soit mis en œuvre avec les mêmes diligences;

4. Recommande, à cette fin, qu'une attention particulière soit accordée, dans le cadre du budget de l'Unesco, pour la mise en œuvre de programmes de coopération technique et de programmes locaux avec les organisations non gouvernementales ayant des compétences en matière de droits de l'homme et d'éducation;

5. Recommande au Comité permanent des ONG (Unesco) d'établir, en étroite collaboration avec le Directeur de l'Unesco, un groupe de travail qui s'occupe de l'enseignement relatif aux droits de l'homme.

[résolution adoptée à l'unanimité]

ANNEXE II

La dix-septième Conférence des organisations non gouvernementales,

ayant pris connaissance du rapport des Commissions des comptes de l'Unesco relatif aux dépenses pour l'exercice de la Conférence des ONG (Unesco) pour la période 1977-1978,

1. Prie le Directeur général de l'Unesco de présenter au Comité permanent des ONG (Unesco) ainsi que le projet de budget pour l'exercice 1977-1978;

2. Prie le Directeur général de l'Unesco de demander aux Commissions nationales pour l'Unesco de consacrer dans leur plan de travail au cours de l'année 1977-1978, de la part de leur contribution au budget de l'Unesco, des ressources financières en faveur de programmes de coopération technique et de programmes locaux en vue de promouvoir l'éducation;

